

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

**MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
Mme Boyer-----
ARTICLE 25

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque agence régionale de santé élabore, en concertation avec les associations, les fédérations d'associations et tous les professionnels concernés par les troubles de l'audition, un programme de dépistage précoce des troubles de l'audition qui détermine les modalités et les conditions de mise en œuvre de ce dépistage, conformément à un cahier des charges national établi par arrêté après avis de la Haute autorité de santé et du conseil national de pilotage des agences régionales de santé mentionné à l'article L. 1433-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.